INDEPENDANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 96 000 euros
Siège Social : 19, avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS
RCS PARIS B 415 293 497

9881141

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 1er DECEMBRE 2004

1291
14 FEV. 2005

L'an deux mille quatre,
Le 1er décembre,
A 11 heures 30.,

Les membres du Conseil de surveillance de la société INDEPENDANCE se sont réunis en Conseil, 19, avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Patrick AUBER
Monsieur Jesson AUBER
Monsieur James AUBER

Tous les membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer. Monsieur Patrick AUBER préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance. Monsieur Jesson AUBER assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un membre du Directoire en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Johann GEFFROY, un siège de membre du Directoire est devenu vacant.

Il propose la candidature de Madame BISSON Isabelle aux fonctions de membre du Directoire, puis il offre la parole aux membres du Conseil.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE EN REMPLACEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance nomme, à l'unanimité, Madame BISSON Isabelle, née le 05/11/1966 à VILLEDIEU LES POELES, de nationalité française, demeurant 27, rue de la Buse, 76 290 MONTIVILLIERS, en qualité de membre du Directoire, en remplacement de Monsieur Johann GEFFROY, pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, soit jusqu'au 30 avril 2004.

Madame BISSON Isabelle ne percevra aucune rémunération mais elle aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

JB

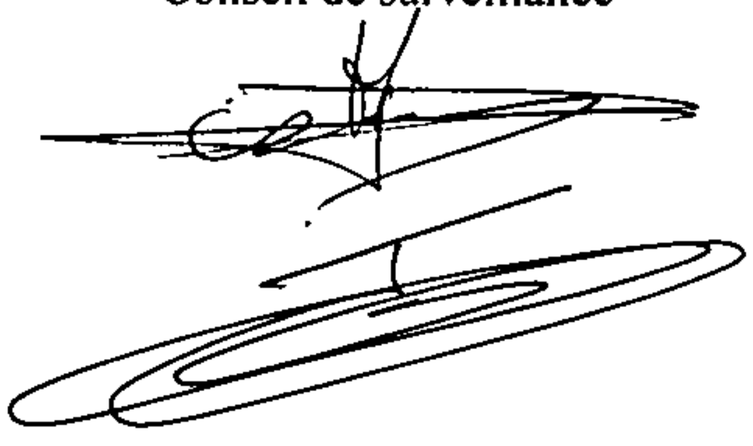
Madame BISSON Isabelle a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions qui viendraient à lui être confiées, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.

Un membre du
Conseil de surveillance



Le Président

